

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

## DELIBERATIONS

### Vote des taux des impôts directs 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Le taux de la taxe d'habitations, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- Taxe d'habitation : 12,84 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,54 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 17,50 %

Le Conseil Municipal, Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation : 12,84 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,54 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 17,50 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné une copie de la présente décision.

### Prix de l'herbe sur pieds 2023

**Monsieur REMY Didier sort de la salle, ne participe ni aux débats ni au vote.**

Monsieur le Maire propose de maintenir le prix au même tarif qu'en 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le prix de l'herbe sur pieds pour l'année 2023, comme suit :

- Monsieur CORNET Valentin : 123 €
- Monsieur REMY Didier : 41 €.

### Tarif des locations de jardins communaux 2023

Monsieur le Maire propose de maintenir le prix de location des jardins communaux sis rue de la Renaissance et rue de Iges. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de laisser le prix de la location d'un jardin à 20 €.

### Tarifs des locations de salles communales

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs en vigueur des locations de salles communales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs des locations des salles communales à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, comme suit :

- Salle des fêtes de Glaire : 130 € pour les habitants de Glaire  
pour un week-end 260 € pour les personnes extérieures
- Salle polyvalente : 200 € pour les habitants de Glaire  
pour un week-end 380 € pour les personnes extérieures
- Salle des fêtes de Iges: 60 € pour les habitants de Glaire  
pour un week-end 120 € pour les personnes de l'extérieures
- Salle des fêtes de Glaire et de Iges : 30 € pour les habitants de Glaire  
pour une journée et pour les personnes extérieures
- Salle polyvalente : 200 € pour les habitants de Glaire  
pour une journée 380 € pour les personnes extérieures

### **Tarifs des repas de la cantine et de la garderie – année scolaire 2023/2024**

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs des repas de la cantine et de la garderie comme fixés pour l'année scolaire 2022/2023. Après en avoir délibéré le conseil municipal à la majorité décide de fixer pour l'année scolaire 2023/2024, les tarifs de ces services, comme suit :

- Le repas : 5,20 €
- Garderie : forfait de 1 € par jour.

### **Tarifs des concessions de cimetières**

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs en vigueur des concessions dans les cimetières de Glaire, Iges et Villette. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs des concessions dans les cimetières de Glaire, Iges et Villette à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, de la façon suivante :

- Trentenaire : 80 €
- Cinquantenaire : 150 €
- Perpétuité : 300 €

Ainsi que les prix relatifs au colombarium et au jardin du souvenir, comme suit :

- Cinquantenaire : 1 332 €
- Perpétuité : 1 464 €
- Dispersion des cendres et fournitures d'une plaque vierge : 100 €

### **Affectation du Résultat**

Monsieur le Maire, donne la parole à Monsieur NAPARTY Michel, Adjoint au Maire aux Finances, ce dernier propose l'affectation de l'excédent de fonctionnement de 1 523 945,47 € :

1068	:	1 074 891,80 €
002	:	449 053,67 €

Approbation du conseil municipal à l'unanimité.

### **Vote du budget primitif 2023**

Après débat, il est proposé le Budget Primitif 2023, qui intègre d'une part les restes à réaliser et d'autre part les résultats reportés 2022, s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
- Section de fonctionnement	: 1 498 367,73 €	1 498 367,73 €
- Section d'investissement	: 2 062 257,53 €	2 062 257,53 €

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé d'adopter le Budget Primitif 2023 :

- Section de fonctionnement (au niveau du chapitre)
- Section d'investissement (au niveau du chapitre)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le Budget Primitif 2023 à l'unanimité.

### **Crédits à l'école – année scolaire 2023/2024**

Il est proposé d'attribuer à l'école les crédits suivants :

- 40 € par élève au titre des dépenses de fonctionnement
- 6 € par élève pour le goûter de Noël.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'attribuer ces crédits à l'école.

### **Subventions aux associations 2023**

Le Conseil Municipal après en avoir en débattu et délibéré décide à l'unanimité, de verser les subventions ci-dessous :

- A.S.T.T. Glaire : 1 800 €
- Association sportive de Glaire : 900 €
- AS Sommer Athlétisme : 850 €
- Familles Rurales ASS de Glaire : 900 €
- Le Cercle des Echansons : 350 €
- ASS Savoir et Détente : 315 €
- Tennis Club de Glaire : 1 000 €
- Cani'Cat : 50 €

### **Subvention à Familles Rurales l'association du territoire d'Ardenne Métropole pour l'organisation du centre aéré en juillet 2023**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de subvention de Familles Rurales l'association du territoire d'Ardenne Métropole relative à l'organisation du centre aéré en juillet 2023 sur la commune, d'un montant de 3 750,00 €. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser une subvention à Familles Rurales l'association du territoire d'Ardenne Métropole d'un montant de 3 750,00 €.

### **Contribution financière au séjour des enfants fréquentant le centre aéré organisé par Famille Rurales l'association du territoire d'Ardennes Métropole en juillet 2023**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le centre aéré sera organisé par Familles Rurales l'association du territoire d'Ardennes Métropole du 10 au 28 juillet 2023 sur la commune. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de fixer une participation au centre de loisirs de juillet 2023 pour les enfants domiciliés à Glaire et/ou fréquentant l'école de Glaire et/ou étant en vacances chez leurs grands- parents, comme suit :

- 10 € par semaine et par enfant pour un centre de loisirs de juillet 2023 sans hébergement
- L'aide par enfant est limitée à la période de fonctionnement du centre de loisirs sans hébergement organisé sur la commune de juillet 2023.

La mairie versera le montant accordé directement l'association du territoire Ardennes Métropole Familles Rurales sur présentation des justificatifs. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

### **DIVERS**

#### **Ecole et services de cantine, garderie et ramassage scolaire**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CHARLOT, conseillère municipale déléguée. Cette dernière communique différentes informations sur des travaux prévus et sur l'organisation des services de cantine, garderie et ramassage scolaire pour la prochaine rentrée scolaire.